



COVID-19 : recommandations à usage des prestataires de soins

Etat au 20.04.2020

CONTEXTE

Dès le 27 avril 2020, les prestataires de soins au sens large du terme pourront reprendre leurs activités et proposer à nouveau leurs prestations, y compris celles qui ne sont pas urgentes à condition toutefois de garantir la sécurité des clients/patients et des employés.

Les prestataires de soins sont dès lors invités à se préparer et s'organiser pour assurer la protection de leurs clients/patients et de leur personnel des risques de contamination avec SARS-CoV-2.

MESURES DE PROTECTION

Trois grands principes:

- **optimisation du suivi par téléconsultation chaque fois que cela est possible, notamment pour les psychologues et les nutritionnistes;**
- **si la téléconsultation n'est pas possible, alors le maintien de la distance sociale est nécessaire;**
- **si la distance ne peut absolument pas être maintenue et que le contact rapproché est inévitable, le port du masque chirurgical est recommandé pour le professionnel afin de protéger le client/patient/bénéficiaire.**

Mesures visant les clients/patients/bénéficiaires de soins

- rappeler les règles d'hygiène et de conduite de l'OFSP par des affiches et des explications;
- se renseigner systématiquement sur la présence d'une maladie infectieuse lors de la prise de rendez-vous et fixer un rendez-vous en conséquence;
- recommander aux personnes symptomatiques de différer leur visite (sauf physiothérapie respiratoire pour autant que le patient soit identifié);
- à l'entrée du cabinet:
 - exiger une hygiène des mains: point d'eau, savon et sèche-main à usage unique ou solution hydroalcoolique;
 - pour les clients/patients/bénéficiaires avec symptômes respiratoires, leur procurer un masque;
- accueillir et prendre en charge les patients/clients/bénéficiaires en maintenant la distance de 2 mètres ou derrière une vitre en plexiglas;
- repenser la gestion des flux de patients: accueillir une personne seule ou avec son accompagnant ainsi que maintien des portes ouvertes, horaires différenciés, entrée/sortie distinctes, lignes de démarcations au sol, etc.

Mesures visant professionnels de la santé

- assurer une hygiène des mains (se laver les mains à l'eau et au savon ou se frictionner les mains avec une solution hydroalcoolique) avant et après tout contact avec un patient/client/bénéficiaire;
- Masques:
 - porter un masque chirurgical, si indiqué; le masque peut être conservé durant 8 heures consécutives ([lien](#));
 - se laver ou se désinfecter les mains immédiatement avant de mettre et juste après avoir retiré le masque;
 - jeter le masque usagé dans une poubelle.

Mesures visant l'environnement

- nettoyer le mobilier et les objets ayant été en contact avec les clients/patients/bénéficiaire de soins avec un détergent usuel après chaque consultation ([lien](#));
- maintenir les portes ouvertes lorsque possible;
- assurer un nettoyage quotidien des sanitaires et des objets tels que poignée de porte fréquemment utilisés.

Exposition du professionnel de la santé

- en cas d'apparition de symptômes suspects de COVID, s'auto-isoler à domicile;
- effectuer un dépistage au secteur E des HUG en s'annonçant comme professionnel de la santé;
- remplir une déclaration LAA en cas d'exposition COVID professionnelle (patient suspect ou confirmé) dans les 14 jours qui précèdent la survenue des symptômes du professionnel concerné, en vue d'un possible remboursement des frais occasionnés dans ce contexte.

Approvisionnement en matériel de protection

Il est de la responsabilité des prestataires de soins d'assurer l'approvisionnement en matériel de protection auprès des filières ordinaires.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Office fédéral de la santé publique :
www.bag.admin.ch/neues-coronavirus
<https://ofsp-coronavirus.ch/>
Mesures, ordonnance et rapport explicatif :
<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html>
- Service du médecin cantonal, Direction générale de la santé, canton de Genève
www.ge.ch/lc/covid19
<https://www.ge.ch/covid-19-professionnels-sante-reseau-soins>